Exemplaine unique

COMPTOIR NATIONAL D'ESCOMPTE DE PARIS

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 75 MILLIONS DE FRANCS

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 24 MAI 1892

RAPPORT

PRÉSENTÉ PAR LE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Rapport de la Commission de Contrôle. Résolutions.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 4 JUIN 1892

RAPPORT

PRÉSENTÉ PAR

MM. LES COMMISSAIRES

nommés par l'Assemblée du 24 mai 1892

RESOLUTION

PARIS

IMPRIMERIE ET LIBRAIRIE CENTRALES DES CHEMINS DE FER

IMPRIMERIE CHAIX

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE CINQ MILLIONS
Rue Bergère, 20
4892

COMPTOIR NATIONAL D'ESCOMPTE DE PARIS

CONSEIL D'ADMINISTRATION

MM. Denormandie, &, ancien gouverneur de la Banque de France, Président

Berger, O. &, administrateur de la Banque Impériale Ottomane

ViceVLASTO, O. &.

MERCET, &, de la maison Périer, Mercet et Cie, banquiers.

MOZET, O. &, président honoraire des Chambres syndicales du Bâtiment.

ROUX, Jules-Charles, &, Administrateur de la Compagnie universelle du Canal de Suez.

Schlumberger.

DE Sincay, censeur de la Compagnie universelle du Canal de Suez.

Thiébaut, &, fondeur.

MM. Allain-Launay, &, ancien Inspecteur des Finances, Président.

Camille Krantz, &, Maître des requêtes honoraire au Conseil d'État.

G. Martin, ancien Inspecteur des Finances.

COMMISSAIRES DES COMPTES Pour l'Exercice 1892

MM. Audemard d'Alançon, C. &, Contrôleur général des armées. Allain-Launay, &, ancien Inspecteur des Finances.

DIRECTION

MM. Alexis Rostand, &, Directeur,
Auguste Gallay, &, Sous-Directeur,
Émile Ullmann, Secrétaire Général.

CONSEIL D'ESCOMPTE

MM.	MM.	MM.
MM. Badoulleau-Levillain, \$. Bapst. Barbet-Massin. Barbier fils, \$. Baudet, \$. Berson. Blanc. Boucheron, \$. Boutet, \$. Braillard. Carnaud. Célerier, \$. Chambron. Clemont (de). Courtois. Cousté, O. \$. Couvreur, \$. Defert.	DUMAINE, &. DUMAINE, DUNAINE, DUPUIS-PUTOIS. DURAND. ESCAILLE (de l'). FOUINAT. FOURET, &. GASNE. GAUTIER. GHESQUIÈRE, O. &. GUY, &. HARTOG, &. HETZEL, O. &. JARLAULD, &. LEDUC, &. LEGRAND. LE MARCHAND. LESEURE.	LOUSSEL, &. LOVENBACH. LYON, &. MARCILHACY, &. MESSENER. MOTTEROZ. MOURCEAU, O. &. NIZEROLLE. PINGAULT. POLLET. POUPINEL. POUSSIELGUE-RUSAND fils ROBERT-DEGASCHES. SALMON, &. SAMSON, &. SIGAUD. SÉDILLOT. SUILLIOT, &. THIESSET.
Deséglise, &. Devès.	Lombart, &. Lorilleux, &.	VAURY. WOLFF fils.

COMPTOIR NATIONAL D'ESCOMPTE DE PARIS

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 75 MILLIONS DE FRANCS

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 24 MAI 1892

RAPPORT

PRÉSENTÉ PAR LE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Rapport de la Commission de Contrôle. Résolutions.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 4 JUIN 1892

RAPPORT

PRÉSENTÉ PAR

MM. LES COMMISSAIRES

nommés par l'Assemblée du 24 mai 1892

RESOLUTION

PARIS

IMPRIMERIE ET LIBRAIRIE CENTRALES DES CHEMINS DE FER IMPRIMERIE CHAIX

> SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE CINQ MILLIONS Rue Bergère, 20 4892

RAPPORT

PRÉSENTÉ PAR LE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU

COMPTOIR NATIONAL D'ESCOMPTE DE PARIS

supides apprès des grindes maisons paissamment outilités

qui se partigodi, a I bente présente, les affaires de banque d

à l'Assemblée Générale extraordinaire du 24 Mai 1892

Messieurs,

Lors de notre Assemblée générale du 28 mars dernier, il ressortait des déclarations qui vous ont été faites que la marche normale de nos opérations et leur développement progressif devaient déterminer, à un moment que les circonstances ne permettaient pas encore de préciser, l'appel des versements complémentaires de vos actions.

Nous sommes heureux de vous annoncer aujourd'hui qu'une négociation, dont vous connaissez déjà les bases par notre circulaire du 30 avril, nous permet de procéder à la libération intégrale et définitive de vos titres dans des conditions particulièrement favorables, c'est-à-dire en réduisant de moitié le chiffre des versements pour lesquels vous êtes engagés.

En effet, la combinaison offerte au Comptoir National pré-

sente, pour la solution du problème vers lequel se dirigeaient nos préoccupations, cette formule digne d'examen : compléter nos moyens d'action par l'absorption d'une banque qui nous apporterait, en même temps qu'un accroissement de capital, une importante clientèle.

Créée depuis peu, la Banque de Dépôts et Comptes courants n'a pas tardé à constater que l'état actuel des affaires permettrait difficilement à un établissement nouveau, muni de capitaux restreints, de se développer dans des conditions suffisamment rapides auprès des grandes maisons puissamment outillées qui se partagent, à l'heure présente, les affaires de banque de Paris.

En conséquence, elle nous a offert son capital de 45 millions, moyennant 30.000 de nos actions de Fr. 500 chacune, entièrement libérées. Et, en plus de ces 45 millions, elle s'est engagée à nous apporter une somme complémentaire de Fr. 975.000, représentant exactement la proportion de ces 30.000 actions dans les réserves du Comptoir National d'Escompte.

Nous avions à examiner les charges et les avantages de cette combinaison,

Charges.

Le seul engagement que nous ayons accepté de prendre à notre compte est relatif au loyer de l'immeuble, soit Fr. 470.000 par an, et encore convient-il d'observer que cette dépense rencontre une compensation notable dans les produits très appréciables du service des titres déposés à la Banque de la place de l'Opéra.

Nous nous préoccupons d'ailleurs, des à présent, d'une com-

binaison qui nous permettra de céder, dans des conditions avantageuses, toute la partie de l'immeuble qui sera nécessairement rendue inutile par suite de la concentration des principaux services dans les bâtiments de la rue Bergère.

En ce qui concerne les frais généraux actuels, de personnel et autres, de la Banque de Dépôts, nous avons réservé notre entière liberté d'action.

Avantages.

Ils sont de plusieurs sortes:

Les avantages directs et immédiats que la Banque de Dépôts et Comptes courants nous donne par l'apport de son actif et de sa clientèle.

Les avantages ultérieurs qui doivent nécessairement résulter de la coopération de deux forces.

En plus de son apport de Fr. 15.975.000, représentation exacte de la valeur de 30.000 actions du Comptoir au 1^{er} juillet prochain, la Banque de Dépôts et Comptes courants nous fournit un chiffre actuel de dépôts en plein produit de 15 millions de francs, les commissions et produits divers de sa clientèle acquise; enfin, au point le plus animé de Paris, un emplaçement sur lequel on peut compter pour atteindre une clientèle intéressante et d'un caractère nouveau pour nous, en outre de la clientèle éminemment commerciale sur laquelle nous continuons à compter comme sur notre appui le plus solide.

La première conséquence de l'accord projeté doit être, tout en limitant vos engagements et en vous libérant de toute responsabilité ultérieure, de nous fournir le moyen de mettre vos actions au porteur et d'en rendre ainsi la négociation plus facile. Entin, le résultat le plus important de cette entente était, à nos yeux, en élevant immédiatement nos ressources au chiffre jugé pour cela nécessaire, de rendre à notre établissement la puissance d'action que comporte le rang du Comptoir et d'accroître, comme il convient, l'importance des services que le commerce français dans tous les pays attend de lui.

La conclusion de cet examen a été formulée dans les conditions de l'accord dont il va vous être donné lecture, et dont nous vous résumons les bases comme suit :

La Banque de Dépôts prononce sa dissolution anticipée et se met en liquidation.

Elle apporte au Comptoir son fonds de commerce, sa clientèle, ainsi que tout son actif net, soit Fr. 15.000.000, et reçoit, en paiement, 30.000 actions de notre Société, entièrement libérées.

L'apport des nouveaux associés représentera la valeur intrinsèque des actions à délivrer en paiement de cet apport; — en effet :

Nous avons mis en réserve :

Fr. 2.400.000 provenant de la prime payée sur nos 80.000 actions de la seconde émission;

1.492.000 provenant de bénéfices réalisés et non distribués.

Fr. 3.892,000.

Le capital de la Banque de Dépôts, représenté par 40.000 actions, étant exactement le quart du nôtre, elle y ajoute le quart de nos réserves, soit Fr. 975.000.

Les Commissaires que, suivant la loi, vous avez à nommer, auront à apprécier la valeur de l'apport.

Après avoir ainsi établi, comme base de nos accords, le versement d'un complément d'actif correspondant à nos réserves, nous avons dû nous préoccuper de la différence de jouissance entre nos actions actuelles et celles à donner en règlement de l'apport nouveau.

Cet apport ne pourra être réalisé avant le 1^{er} juillet, et nous avons stipulé que — pour vous tenir compte du produit du premier semestre, dont il eût été impossible d'établir d'avance le montant exact — il sera distribué à vous seuls un acompte de Fr. 6.25 par action, correspondant à l'intérêt à 5 0/0 pour le 1^{er} semestre sur les Fr. 250 actuellement versés.

Le fonds social actuel du Comptoir est représenté par 460.000 actions, alors que le capital de la Banque de Dépôts est divisé en 40.000 actions.

Il convenait que, dans la combinaison projetée, cette proportion fût maintenue, non seulement comme nombre d'actions, mais aussi comme capital versé.

Nous avons donc décidé de procéder à l'appel de Fr. 125 par action, afin de porter le montant versé sur notre fonds social actuel à Fr. 60.000.000, représentant quatre fois l'importance de l'apport de la Banque de Dépôts.

Nous vous avions déclaré que — lorsque nous procéderions à l'appel de fonds — nous prendrions soin de tenir compte de vos convenances personnelles.

Conformément à cette promesse, nous appelons le versement de Fr. 425 exigible sur vos actions en trois termes, séparés par des intervalles de deux mois, à savoir :

Fr. 45 » au 1er juillet,

40 » au 1er septembre,

40 » au 2 novembre.

Il vous sera cependant loisible de vous libérer intégralement des Fr. 125 ainsi appelés en versant le montant total à la date du 1^{er} juillet.

Dans l'un ou l'autre cas, l'acompte de Fr. 6.25 du dividende qui est exclusivement réservé aux actionnaires actuels du Comptoir et qui sera payable (sous déduction d'impôt) par Fr. 6 nets, dès le 1^{er} juillet, sera déduit du montant que vous aurez à payer à cette date.

Pour ceux de nos actionnaires qui désireront se libérer intégralement à la date du 1^{er} juillet, le versement effectif se réduit ainsi à Fr. 419 par action.

Pour ceux, au contraire, qui préféreront verser aux trois termes ci-dessus, il y a lieu d'opérer sur cet acompte de Fr. 6 nets

une retenue de Fr. 1 par action, afin de compenser la différence d'intérêts * sur les termes échelonnés.

Ceux-ci auront donc à verser effectivement :

Par contre, cette différence de Fr. 1 par action établissant l'égalité absolue entre les actions libérées intégralement au 1^{er} juillet et celles libérées aux termes échelonnés ci-dessus, toutes les actions participeront indistinctement et d'une manière uniforme à partir du 1^{re} juillet aux résultafs de l'exercice en cours.

Après ce versement appelé, vous n'en aurez plus à faire aucun. Les 160.000 actions nominatives actuelles, libérées de Fr. 375, seront échangées contre 120.000 actions nouvelles, libérées de Fr. 500 et au porteur, à raison de quatre actions anciennes contre trois actions nouvelles.

Le tableau détaillé que nous avons annexé au présent rapport prévoit tous les cas particuliers qui peuvent résulter de l'échange dont nous venons de vous soumettre les bases.

Vous voudrez bien remarquer que nous nous sommes spécialement préoccupés de la situation faite, dans cette opération, à la clientèle si intéressante des porteurs d'un petit nombre d'actions et même de une action du Comptoir et que nous leur offrons toutes facilités pour compléter leur titre ou leurs fractions de titres.

Mise au porteur facultative.

Nos actions se trouvant ainsi complètement libérées, seront représentées par des titres au porteur, pour répondre au désir manifesté par un grand nombre de nos actionnaires.

Il vous sera naturellement loisible de conserver vos titres sous la forme d'inscriptions nominatives. Au surplus, nous recevrons sans frais le dépôt dans nos caisses d'actions nominatives ou au porteur de notre Société,

En résumé, le nouvel état de choses sera celui-ci :

Capital entièrement versé Fr. 75.000.000 » représenté par 150.000 actions au porteur de Fr. 500.

Ensemble de nos ressources. . Fr. 79.867.000 »

assurant ainsi, dans des conditions pleinement satisfaisantes, le fonctionnement normal de nos opérations.

Ce projet nous a paru de nature à rencontrer votre entière approbation.

Il nous permettra, nous en avons la confiance, de donner à votre institution la situation qu'avait l'ancien Comptoir pendant la longue période de sa grande prospérité.

Versement exigible le 1er Juillet 1892

ET

ÉCHANGE DES ACTIONS

	NOMPRE	VERSEMENT de Fr. 125		Les Actions libérées de Fr. 375 représentent	Elles seront ÉCHANGÉES CONTRE DES ACTIONS NOUVELLES	LA FRACTION POURRA au choix des Actionnaires :	
D'ACTIONS	D'ACTIONS	MONTANT EFFECTIF A PAYER le 4er juillet				ÊTRE COMPLÉTÉE jusqu'à une action entière.	ÊTRE RÉALISÉE au cours du
	Fr. 250	Soit: Fr. 419	Soit: Fr. 40 (1er tiers)	capital versé de :	libérées de Fr. 500	Le complément coûtera environ :	jour et produira environ :
l		FR.	FR.	FR.		FR.	FR.
ı	1	419 »	40 »	375 »	» 3/4	125 »	375 »,
ı	2	238 »	80 »	750 »	1 1/2	250 »	250 »
ı	3	357 »	120 »	1.125 »	2 1/4	375 »	125 »
ı	4	476 »	160 »	1.500 »	3 »	»	»
	5	595 »	200 »	1.875 »	3 3/4	125 »	375 »
	6	714 »	240 »	2.250 »	4 1/2	250 »	250 »
1	7	833 »	280 »	2.625 »	5 1/4	375 0	125 »
	8	952 »	320 »	3.000 »	6 »	>>	n
ı	9	1.071 »	360 »	3.375 »	6 3/4	125 »	375 »
	40	1.190 »	400 »	3.750 »	7 1/2	250 »	250 »
	11	1.309 »	440 »	4.125 »	8 1/4	375 »	125 »
-	12	1.428 »	480 »	4.500 »	9 »	»	»
	13	1.547 »	520 »	4.875 »	9 3/4	125 »	375 0
	14	1.666 »	560 »	5.250 »	10 1/2	250 »	250 »
	45	1.785 »	600 »	5.625 .»	11 1/4	375 »	125 »
	16	1.904 »	640 »	6.000 »	12 »	»)
	17	2.023 »	680 »	6.375 »	12 3/4	125 »	375 »
1	18	2.142 »	720 »	6.750 »	13 1/2	250 »	250 »
1	19	2.261 »	760 »	7.125 »	14 1/4	375 »	125 »
	20-	2.380 »	800 »	7.500 »	15 »	»	»
1	25	2.975 »	1.000 »	9.375 »	18 3/4	425 »	375 »
١	30	3.570 »	1.200 »	44.250 »	22 1/2	250 »	250 »
1	35	4.165 »	1.400 »	13.125 »	26 1/4	375 »	125 »
	40	4.760 »	1.600 »	15.000 »	30 »	»	»
	XX	5.355 »	1.800 »	16.875 »	33 3/4	125 »	375 »
	50	5.950 »	2.000 »	18.750 »	37 1/2	250 »	250 »
	60	7.140 »	2.400 »	22.500 »	45 »	n	»
	70	8.330 »	2.800 »	26.250 »	52 1/2	250 »	250 »
	80	9.520 »	3.200 »	30.000 »	60 »	»	/ »
	90	10.710 »	3.600 »	33.750 »	67 1/2	250 »	250 »
	100	11.900 »	4.000 »	37.500 »	75 »	»	n
	150	17.850 »	6.000 »	56.250 »	112 1/2	250 »	250 »
	200	23.800 »	8.000 »	75.000 »	150 »	n	»
	300	35.700 »	12.000 »	412.500 »	225 »	»	n
	400	47.600 »	16.000 »	150.000 »	300 »	»	20
	500	59.500 »	20.000 »	187.500 »	375 »	»	*
	900	90.000 "	20.000 "	101.000 "			

RAPPORT

asia pataman i 😽 Namara ika Samar

DE LA

COMMISSION DE CONTROLE

A l'Assemblée des Actionnaires du 24 Mai 1892

Messieurs,

Nous avons pris connaissance de la convention intervenue entre le Conseil d'administration du Comptoir National d'Escompte et celui de la Banque de Dépôts et Comptes courants, en vue d'amener l'apport par la Banque de Dépôts au Comptoir de tout son actif social évalué à Fr. 45.975.000.

Nous n'avons pas à entrer dans le détail des conditions dans lesquelles l'affaire a été conclue. Le rapport du Conseil d'administration contient à cet égard toutes les explications nécessaires. Mais nous devons vous donner notre avis sur la conformité de l'opération avec les statuts. Cette conformité ne nous paraît pas douteuse, lorsque vous aurez approuvé les résolutions qui vous sont soumises.

Il s'agit en effet :

1º D'une réduction du capital social de 80 à 60 millions;

2° D'une alliance avec une autre Société qui s'incorporera dans la vôtre.

Le capital, d'abord ramené à 60 millions, sera ainsi porté à 75 millions de francs.

Les diverses parties de cette opération sont prévues par l'article 43 des statuts ainsi conçu :

« L'Assemblée générale extraordinaire peut autoriser : l'augmentation ou la diminution du capital social en une ou plusieurs fois, ainsi que toutes modifications dans son objet, la fusion ou l'alliance avec d'autres Sociétés, ou la cession dans une forme quelconque, même par voie d'apport en Société, de l'actif mobilier ou immobilier de la Société ».

Par l'adoption des conventions avec la Banque de Dépôts et Comptes courants et des mesures proposées par le Conseil, le chiffre du capital social inscrit dans l'article 8, paragraphe 1 des statuts, devra être réduit de 80 à 75 millions.

Le pacte social continuera à être en vigueur sur tous les autres points.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

e disconsideration and the property of the contraction of the contract

DU 24 MAI 1892

constraint no source between notes contract threshold be begreen

RÉSOLUTIONS

the idea of carbon the filles are of the commission of the farmers de

L'Assemblée confirme l'acceptation, faite par le Conseil d'administration, de l'apport, par la Banque de Dépôts et Comptes courants, au Comptoir National d'Escompte de Paris, contenue dans l'acte passé devant Mes Portefin et Dufour, notaires à Paris, le 24 mai 4892, et l'attribution à la Banque de Dépôts et Comptes courants, en représentation de cet apport, de 30.000 actions nouvelles du Comptoir National d'Escompte de Paris, de 500 francs, entièrement libérées, créées à cet effet et représentant un capital de Fr. 15.000.000.

Et, comme conséquence, nomme MM. Fouret et Maneuvrier commissaires chargés d'apprécier la valeur de l'apport fait aux termes de l'acte précité, et de faire un rapport, qui sera imprimé et tenu à la disposition des actionnaires dans le délai fixé par la loi.

Donne acte, en tant que de besoin, au Conseil d'administration, de l'appel du troisième quart des actions du Comptoir.

Réduit le capital du Comptoir de Fr. 80.000.000 à Fr. 60.000.000, au moyen de l'échange de quatre actions

anciennes, libérées de Fr. 375, contre trois actions nouvelles, entièrement libérées, de Fr. 500 chacune.

Constate que le capital du Comptoir sera, en définitive, de Fr. 75.000.000, entièrement libérés, par suite de l'augmentation du capital de Fr. 45.000.000, résultant de l'apport de la Banque de Dépôts et Comptes courants.

Décide que les Fr. 975.000 de complément de l'apport de la Banque de Dépôts, sur le capital à elle attribué, sont appliqués aux réserves du Comptoir, portées ainsi à Fr. 4.867.444 35.

Et modifie, ainsi qu'il suit, les deux premiers paragraphes de l'article 8 des statuts sociaux :

« Le fonds social, dont le capital initial était de Fr. 40.000.000 est fixé à Fr. 75.000.000.

» Il se divise en 150.000 actions de 500 francs chacune. »

Cette résolution est prise sous la condition suspensive de l'approbation de l'apport, résultant de l'acte du 24 mai 4892, par une deuxième Assemblée générale des actionnaires, et ne deviendra définitive que par cette approbation.

umingan wes tigh Jsoggas <u>nigorial tib</u> to idinéng atomit ob semina

edition for the state of the st

RAPPORT

MM. LES COMMISSAIRES

NOMMÉS PAR

l'Assemblée générale extraordinaire du 24 Mai 1892

100.05 part of Charleston and the Anguery At Medicine with the second

MESSIEURS,

Dans votre Assemblée générale extraordinaire du 24 mai, vous nous avez désignés à l'effet d'apprécier la valeur de l'apport fait par la Banque de Dépôts et Comptes courants au Comptoir national d'Escompte de Paris.

Nous avons l'honneur de vous rendre compte de la mission que vous avez bien voulu nous confier.

Pour la rempſir, nous nous sommes attachés tout d'abord à étudier le bilan arrêté à la date du 45 mai par l'Administration de la Banque de Dépôts et Comptes courants, bilan qui a été accepté par les deux parties comme base de leurs accords. Nous avons apprécié tous les articles de l'actif et du passif, après avoir examiné les comptes qui ont servi à les établir. Nous avons ensuite visité l'immeuble de la place de l'Opéra où est actuellement installée la Banque de Dépôts et Comptes courants et dont la location constitue la charge principale apportée au Comptoir national d'Escompte de Paris.

Enfin, nous avons entendu les représentants des deux établissements et obtenu d'eux toutes les explications et justifications désirables.

La valeur de l'apport de la Banque des Dépôts et Comptes courants au Comptoir national d'Escompte de Paris, d'après les conventions intervenues entre les parties, doit être de Fr. 15.975.000.

Savoir:

4° Fr. 45.000.000 représentant la valeur en capital des 30.000 actions de Fr., 500 entièrement libérées, à remettre à la Banque; 2° Fr. 975.000 représentant la quote-part des réserves du Comptoir national d'Escompte de Paris afférente à ces 30.000 actions nouvelles.

Comment la Banque de Dépôts et Comptes courants paiera-t-elle cette somme au Comptoir national d'Escompte?

Total égal., Fr. 45,375.000 »

2° Par un appel de fonds de Fr. 15 sur chacune de ses 40.000 actions. Fr. 600.000 »

Total égal au montant de l'apport. . Fr. 15.975.000 »

Nous allons rendre compte de l'examen très attentif auquel nous nous sommes livrés sur chacun des articles qui précèdent.

A. - Apport immédiatement réalisable.

En ce qui concerne cette première partie de l'actif, de beaucoup la plus importante, et qui réclamait de notre part un contrôle tout spécial, disons tout d'abord qu'elle nous a paru indiscutable et comme disponibilité et comme valeur.

Sans entrer dans le détail des comptes, nous nous bornerons à signaler que les espèces, soit en caisse, soit à la Banque de France, s'élevaient, au 15 mai, à Fr. 1.793 089 09; que le portefeuille des valeurs diverses, composé en totalité de Rentes Françaises, d'Obligations Communales 3 0/0 et d'Obligations des grandes Compagnies de Chemins de fer, était de Fr. 3.305.026 25; que le portefeuille commercial, tant sur la France que sur l'étranger, minutieusement examiné par la Commission d'escompte du Comptoir National, avait été déclaré immédiatement et totalement réalisable; enfin, que les avances sur titres, se montant en tout à Fr. 599.300, ont été faites avec prudence sur des valeurs de tout repos et avec la marge statutaire.

Enfin, pour compléter cet apport, les bénéfices nets, réalisés par la Banque des Dépôts, du 1^{er} janvier au 30 juin 1892, déduction faite de tous frais généraux et divers, et qui s'élevaient déjà, au 15 mai, à Fr. 93.143 83, seront entièrement attribués au Comptoir.

En résumé, l'ensemble de cette partie de l'actif parfaitement liquide, raisonnablement évalué, équivaut, en fait, à un véritable apport en espèces.

B. - Apport immobilisé.

Nous désignerons, sous cette rubrique, la valeur attribuée au fonds de commerce et frais de premier établissement; soit Fr. 4.854.294 23.

Elle comprend : la clientèle; l'achalandage; le droit au bail de l'immeuble situé place de l'Opéra; le matériel; l'agencement; le mobilier industriel et administratif, etc.

Par un acte sous seing privé, en date du 40 novembre 1891, enregistré le 12 du même mois, les liquidateurs de l'ancienne Société des Dépôts et Comptes courants avaient vendu aux fondateurs de la nouvelle Banque ce même fonds de commerce moyennant une somme de 3 millions de francs.

L'évaluation actuelle comporte donc, sur ce prix, une réduction de plus d'un tiers, soit de Fr. 4.445.708 77.

Malgré cette notable atténuation, nous avions à fixer notre appréciation sur les deux considérations suivantes:

D'une part, il semble que dans le bilan du Comptoir national cette immobilisation n'ait pas de contre-partie, puisque aucune somme n'y figure explicitement comme représentant la valeur du « pas de porte » de l'ancien Comptoir.

D'autre part, on se demande si on doit considérer comme un avantage le droit à un bail qui impose au Comptoir une charge annuelle de Fr. 470.000.

Il nous a été facile de trouver la réponse à ces deux observations critiques.

En premier lieu, il n'est pas juste de dire que la valeur de la clientèle de l'ancien Comptoir ne figure pas au bilan du nouveau. Elle s'y trouve en partie représentée, sinon par l'évaluation, en somme, assez réduite, de l'immeuble de la rue Bergère, mais tout au moins, par le solde du compte des frais de premier établissement qui s'amortit chaque année, et aussi, par la part éventuelle de bénéfices réservée aux fondateurs.

En second lieu, le loyer de l'immeuble de la place de l'Opéra, comparé à ceux des immeubles du même quartier, loin d'être excessif, est au contraire extrêmement modéré. Il résulte de nos informations que, ramené au mètre carré de surface occupée, le

prix de location est d'un tiers plus bas que ceux du voisinage.

Tous ceux qui ont étudié cette situation ont considéré comme un avantage considérable l'existence d'une agence au cœur de Paris, dans la partie la plus fréquentée de la capitale. Cette place même assure au Comptoir national une clientèle spéciale, un contingent d'affaires nouvelles et sûres. Ces opérations pourront parfaitement se poursuivre, sans altérer en rien le caractère essentiel du Comptoir. Il restera toujours, comme par le passé, l'organe nécessaire du commerce de Paris avec la France et l'étranger et continuera à justifier, avant tout, son titre et sa fonction d'Institution nationale d'escompte et de crédit.

Ajoutons que l'immeuble de la place de l'Opéra étant ramené au rôle d'une succursale, une grande partie des locaux, devenus disponibles, pourront sans inconvénient être sous-loués. Les frais généraux en recevront par suite une réelle atténuation.

Après avoir signalé ces bénéfices indirects, il est juste d'indiquer aussi les avantages positifs apportés au Comptoir par la nouvelle clientèle.

Les titres en dépôts dans les caisses de la Banque s'élèvent à 343.715, dont 77.686 sont, il est vrai, restés confiés à la gestion des liquidateurs de l'ancienne Société des Dépôts; mais ils ne sortiront vraisemblablement pas des coffres qui les contiennent.

Les dépôts d'espèces en comptes courants et comptes de chèques atteignent Fr. 14.880.799 02 répartis sur plus de sept mille comptes.

Il y a là les éléments de bénéfices assurés et une situation acquise; partant, une sérieuse valeur, et cette valeur ne peut manquer de s'accroître. Il ne paraît pas téméraire de penser que, si l'Administration du nouveau Comptoir a pu déjà récu-

pérer, avec un capital moitié moindre, la plus grande partie des affaires de l'ancien, elle saura de même régénérer à son profit tout ce qu'il y avait de sain et d'avantageux dans la Société des Dépôts et Comptes courants.

La fusion des deux établissements dans une direction unique, la concentration des services, la simplification des rouages, la diminution de la concurrence n'amèneront-elles pas, en même temps qu'une notable réduction des frais généraux, une notable augmentation d'affaires et, par suite, de bénéfices?

Il est permis de l'espérer.

Pour toutes ces raisons, nous n'hésitons pas à déclarer que l'estimation de l'apport immobilisé, de même que celle de l'apport réalisable de la Banque des Dépôts, nous paraît raisonnable et équitable pour les deux parties.

Enfin, Messieurs, le chiffre de Fr. 15.975.000 sera complété, comme nous l'avons déjà indiqué, par un appel de fonds, réalisable le 15 juin, de Fr. 600.000, à raison de 15 francs pour chacune des 40.000 actions actuelles de la Banque des Dépôts et Comptes courants.

Par suite des combinaisons, aussi simples qu'ingénieuses, que votre précédente Assemblée générale a votées en principe, le capital du Comptoir se trouvera ramené à. Fr. 60.000.000 » auxquels il convient d'ajouter ses réserves. . . 3.892.000 » D'où un capital totalement versé de . . . Fr. 63.892.000 »

Cette somme sera représentée par 120.000 actions entièrement libérées ayant, par suite, chacune une valeur intrinsèque de 532 fr. 50.

D'autre part, en échange des Fr. 45.975.000 de leur apport, les actionnaires de la Banque de Dépôts recevront 30.000 actions entièrement libérées (jouissance du 1^{er} juillet 1892); ces actions auront donc également une valeur intrinsèque de 532 fr. 50 c.

Les actionnaires des deux établissements, traités avec une parfaite équité, pourront donc fusionner, sans aucune arrière-pensée ni aucun regret.

Pour ces raisons, nous estimons qu'il y a lieu d'approuver pleinement les accords qui vous ont été soumis. Ils présentent, en effet, le rare avantage d'être, pour des raisons différentes, également favorables aux parties contractantes : les anciens actionnaires de la Banque devant bénéficier des affaires qu'assure au Comptoir la puissance de son institution; les actionnaires du Comptoir devant profiter largement de ce nouveau capital que leur apporte la Banque et qui nous a paru parfaitement intact et liquide.

Paris, le 28 mai 1892.

Les Commissaires,

FOURET, ED. MANEUVRIER.

Les énonciations des documents communiqués précédemment à MM. les Actionnaires, et les appréciations conformes de MM. les Commissaires, se traduisent par les résultats suivants :

Capital du Comptoir Fr. Ses réserves	60.000.000 » } 3.892.000 » }	63.892.000	»
Apport de la Banque de Dépôts Son concours aux réserves	45.000.000 » } 975.000 » }	45.975.000))
Son concours and reserve	Fr.	79.867.000	»

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

DU 4 JUIN 1892

RÉSOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir pris communication du rapport de MM. Fouret et Maneuvrier, commissaires, concluant à l'acceptation de l'apport fait par la Banque de Dépôts et Comptes courants et de l'attribution de 30.000 actions de Fr. 500, entièrement libérées, du Comptoir National d'Escompte de Paris, fait en représentation de cet apport.

Déclare approuver les conclusions de MM. les Commissaires et approuver également le dit apport en nature et l'attribution des 30.000 actions entièrement libérées, tel que le tout est indiqué en l'acte d'apport passé devant Mes Portefin et Dufour, notaires à Paris, le 24 mai 4892.

Et donne tous pouvoirs aux porteurs des pièces pour la publication de l'acte d'apport, de la délibération de l'Assemblée générale du 24 mai 1892 et de la présente délibération.